



« Pour être validée, toute demande d'adhésion devra être accompagnée d'un chèque de **76.54 €** (64 € + TVA 12.54 €.) correspondant au montant du droit d'entrée ».

## BULLETIN D'ADHESION

Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et la loi du 27 Décembre 1974  
Centre agréé par la Direction Régionale des Impôts le 23 Mars 1977 – n° 5.77 Renouvelé le 26 Mars 2007

**NOM/ PRENOM :** ..... **ENTITE JURIDIQUE :** .....  
**ACTIVITE :** .....  
**ADRESSE :** .....  
**Tél. PROFESSIONNEL :** ..... **Tél. PORTABLE :** .....  
**SITE WEB :** ..... **E.mail :** .....

### SOLLICITE MON ADHESION AU CE.GAI.CO.

**Et AUTORISE, M. / Mme / Cabinet** .....  
**ADRESSE :** .....

Membre de l'Ordre des Experts Comptables, chargé du dossier, à transmettre l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration du dossier de gestion.

#### Je m'engage :

- à respecter les obligations fixées par la loi de Finances rectificative pour 1974, le Décret du 6 Octobre 1975 et les textes subséquents,
- à respecter les dispositions statutaires du Centre et son règlement intérieur dont un extrait est reproduit au verso,
- à informer le CE.GAI.CO. DIJON de tout événement de nature à entraîner une quelconque modification intervenant dans ma situation, notamment les changements de cabinet comptable, d'adresse, d'activité, de date de clôture, de forme juridique, ainsi que la transmission au conjoint, à un successible ou à toute autre personne,
- à verser la cotisation et le droit d'entrée fixés par le Centre.

#### J'autorise le Centre :

- à communiquer à l'Agent de l'Administration fiscale qui apporte son assistance technique au Centre, les documents mentionnés à l'art. 11 des statuts,
- à communiquer mon dossier de gestion au Membre de l'Ordre des Experts Comptables qui tient, centralise et surveille ma comptabilité,
- à intégrer dans sa base de données l'ensemble des éléments transmis à l'effet d'établir des statistiques.

#### Je mandate le Centre :

- pour son obligation de dématérialiser et de télé transmettre mon attestation aux services fiscaux ainsi que ma déclaration de résultats, les annexes et les autres documents les accompagnant.

Fait à ..... Le.....  
« Lu et approuvé » - signature : « Bon pour mandat » - signature :

## EXTRAIT DES STATUTS DU CE.GAI.CO. DIJON

**Article 4** – Le Centre procède au contrôle effectif et sérieux des copies des déclarations fiscales de tous les adhérents ; Ce contrôle ne peut consister qu'en un examen de cohérence et vraisemblance des documents qui lui sont remis, sans jamais relever de la révision comptable et du contrôle fiscal, missions ressortant de la seule compétence respective des Membres de l'Ordre des Experts Comptables d'une part, et des Agents de l'Administration d'autre part.

**Article 11** – L'adhésion au Centre implique pour les membres adhérents d'après leur bénéfice réel :

- L'engagement de produire à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation.
- L'engagement de faire viser leurs déclarations de résultats par l'expert comptable de leur choix qui tient, centralise ou surveille leur comptabilité.
- L'obligation de communiquer au Centre le bilan et les comptes de résultat ainsi que tous les documents annexes.
- L'obligation pour les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, soumises à un régime de bénéfice réel autre que le régime simplifié de communiquer au centre une ou plusieurs situations comptables provisoires, dont l'une concerne obligatoirement les six premiers mois de l'exercice à fournir avant l'expiration du 9<sup>ème</sup> mois suivant le début de chaque exercice. Les adhérents qui en font la demande au centre peuvent être autorisés par ce dernier à établir une situation comptable provisoire couvrant la période comprise entre 4 et 8 mois à compter du début de l'exercice. Ce document doit continuer à être adressé au centre avant l'expiration du 9<sup>ème</sup> mois qui suit le début de l'exercice comptable.
- L'engagement de se plier aux dispositions législatives relatives aux centres de gestion agréés actuelles et à venir, figurant notamment au chapitre 10 du règlement intérieur annexé aux présents statuts.

**Article 13** – La qualité de membre adhérent se perd en cas de :

- Décès
- Démission
- Perte de la qualité ayant permis l'inscription
- Exclusion prononcée par la Commission de discipline.

## EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CE.GAI.CO. DIJON

### Chapitre 10 – TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX CENTRES DE GESTION AGREES.

Décret n° 79 – 638 du 27 Juillet 1979

**Article 1** – Pour l'application de l'article 86 de la loi du 29 Décembre 1978 susvisée la clientèle des industriels, commerçants, artisans et agriculteurs est informée de leur qualité d'adhérent d'un centre de gestion agréé et de ses conséquences en ce qui concerne l'application des règlements par chèque selon les modalités fixées par le présent décret.

**Article 2** – L'information mentionnée ci-dessus comprend :

- 1) l'apposition, dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, d'un document écrit reproduisant de façon apparente le texte mentionné à l'article 3 ci-après et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle.
- 2) La reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis à la clientèle, du texte mentionné à l'article 3 ci-après ; ce texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents.

**Article 3** – Le texte prévu à l'article 2 ci-dessus est le suivant :

« acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale. »

**Article 4** – Les centres de gestion agréés portent les obligations définies aux articles précédents, à la connaissance de leurs adhérents. Ceux-ci doivent informer par écrit le centre de gestion agréé dont ils sont membres, de l'exécution de ces obligations ; le centre s'assure de leur exécution effective.

**Article 5** – En cas de manquements graves ou répétés aux dispositions du présent décret, les adhérents sont exclus du centre dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 6 Octobre 1975, modifié susvisé.

**Article 6** – Le Ministre du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Art. 76 de la Loi de Finances pour 1980 n° 80-30 du 18 Janvier 1980.

1 – L'Administration des Impôts doit communiquer aux Présidents des Centres de Gestion Agréés ou des Associations Agréés, les renseignements qui sont nécessaires à ces organismes pour leur permettre de prononcer, en temps que besoin, l'exclusion des adhérents qui ne respectent pas les obligations leur incombant en vertu des statuts ou du règlement intérieur de ces Centres de Gestion ou Associations.

2 – Elle peut également porter à la connaissance de la Commission Régionale qui émet un avis sur la demande de renouvellement ou de retrait de l'agrément accordé à un Centre de Gestion, les renseignements qui sont nécessaires à cet organisme pour lui permettre de se prononcer sur les affaires qui lui sont soumises.

3 – Les personnes auxquelles sont communiqués les renseignements fiscaux en application des articles 1 et 2 ci-dessus sont tenues au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 378 du code pénal.

## IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

NOM DE L'EXPLOITANT : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT : .....

RAISON SOCIALE : .....

N° SIRET : ..... N° R.C. ou R.M. : .....

ACTIVITE EXERCEE : .....

CODE APE : .....

QUALITE (1) :    Commerçant             Artisan             Industriel             Agriculteur

FORME JURIDIQUE (1) :

Entreprise individuelle

Société de capitaux

Société de personnes

Autre : .....

REGIME FISCAL de l'exercice en cours (1) :

Réel Simplifié de Droit

Réel Simplifié sur Option

Réel Normal de Droit

Réel Normal sur Option

IMPOSITION(1) :

Impôt sur le Revenu

Impôt sur les sociétés

(1) Cocher la case correspondante

DATE DE CREATION ou de REPRISE DE L'ENTREPRISE : .....

**DATE D'OUVERTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

En cours au jour du présent bulletin : .....

DATE DE CLOTURE PREVUE : .....

DATE DE CLOTURE FIXEE POUR LES EXERCICES SUIVANTS : .....

REMARQUES : .....

---

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**(à nous retourner dûment complétée et signée)**

M.....

Profession.....

Adresse.....

Membre du CE.GAI.CO., atteste sur l'honneur :

. Avoir eu connaissance des modalités d'information des clients des adhérents des Centres de Gestion Agréés concernant l'acceptation des règlements par chèques,

. Avoir apposé une affiche à cet effet dans les locaux, emplacement ou véhicules destinés à recevoir la clientèle,

. Avoir reproduit le texte prévu à l'article 3 dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients.

Signature,

A..... le .....